

Amendement 11

Patrizia Toia, Simona Bonafè, Damiano Zoffoli, Renata Briano, Nicola Caputo, Elena Gentile, Brando Benifei, Mercedes Bresso, Silvia Costa, Andrea Cozzolino, Nicola Danti, Paolo De Castro, Isabella De Monte, Enrico Gasbarra, Michela Giuffrida, Roberto Gualtieri, Cécile Kashetu Kyenge, Luigi Morgano, Alessia Maria Mosca, Pina Picierno, Daniele Viotti, Sergio Gaetano Cofferati, Pier Antonio Panzeri, Massimo Paolucci, Elly Schlein, Caterina Chinnici, Alberto Cirio, Flavio Zanonato, Renato Soru, Remo Sernagiotto, Salvatore Cicu, Stefano Maullu, Alessandra Mussolini, Lorenzo Cesa, Elisabetta Gardini, Barbara Matera, Salvatore Domenico Pogliese, Raffaele Fitto, Massimiliano Salini, Lara Comi

Rapport**A8-0063/2018****Giovanni La Via**

Fixation du siège de l'Agence européenne des médicaments
COM(2017)0735 – C8-0421/2017 – 2017/0328(COD)

Proposition de règlement**Article 71 ter (nouveau)***Texte proposé par la Commission**Amendement**Article 71 ter*

Afin de respecter pleinement les prérogatives du Parlement européen, la décision relative à la fixation du siège de l'Agence doit, d'un point de vue juridique, et est prise conformément à la procédure législative ordinaire, en vertu de laquelle le Parlement européen et le Conseil sont sur un pied d'égalité en tant que colégislateurs, à la suite de nouvelles consultations entre les institutions visant à prendre en compte des éléments nouveaux ayant émergé quant à l'implantation temporaire retenue pour l'agence.

Or. en

Justification

Le siège de l'Agence européenne des médicaments sera sélectionné conformément à la procédure législative ordinaire, dans le plein respect des prérogatives des colégislateurs relatives à la fixation du siège des organes et des agences et du principe de coopération

pleine et entière et de transparence entre les institutions.